

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

## du collège des bourgmestre et échevins

### de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance du 12 janvier 2021

DE BOUS

Présents:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

***Objet : Règlement d'urgence de circulation à caractère temporaire dépassant les 72 heures annulant le règlement du 05 janvier 2021 dans la matière***

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que la société KARP-KNEIP S.A. procédera, à partir du 12 janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux estimés à 3 mois à des fouilles dans le cadre de travaux pour le compte de la société POST Luxembourg dans la rue de Luxembourg à Assel;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable d'appliquer des restrictions à la circulation dans la rue de Luxembourg à Assel ;

Considérant qu'il y a urgence pour réglementer la circulation dans la rue de Luxembourg, vu l'information tardive sur le chantier en date du 10 décembre 2020;

Vu un règlement de circulation du 05 janvier 2021 en la matière ;

Considérant que les fouilles nécessitent le règlement du trafic au moyen de signaux colorés lumineux ;

Vu un accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 22 décembre 2020 ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en

général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**unanimement arrête:**

**Art. 1.-** Pendant la durée des travaux des fouilles dans la rue de Luxembourg à Assel par la société KARP-KNEIP S.A. pour le compte de la société POST Luxembourg, travaux estimés à 3 mois à partir du 12 janvier 2021, la circulation sera réglée au moyen de signaux colorés lumineux.

**Art. 2.-** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de Luxembourg à Assel entre les maison 20 et 67.

**Art. 3.** La signalisation du chantier et l'interdiction de stationnement seront mises en place par l'entrepreneur, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

**Art. 4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5 –** Le présent règlement annule et remplace le règlement du 05 janvier 2021 relatif au chantier concerné.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

  
Carlo Kütten  
Bourgmestre

Pour expédition conforme,

Bous, le 13 janvier 2021

  
Bernard Heinesch,  
Secrétaire communal